

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Myriam Joubert

<https://www.cadre21.org/membres/80ebac39d75fc23387c800d3>

Date d'obtention : 2021-02-01 18:07:57

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il importe de rassurer la personne qui nous contacte, être neutre en évaluant la situation et de s'assurer des informations reçues. Garder en tête que dès que nous avons un doute sur les intentions et les activités (malveillantes ou criminelles) de la personne, nous devons contacter les policiers. Autrement, il importe d'obtenir la version de l'instigateur et ensuite de valider la démarche à suivre. Garder à l'esprit de ne jamais chercher à consulter les images et aviser les parents et notre direction des démarches effectuées. S'assurer de reprendre la situation en lien avec les politiques de l'école advenant que la situation ne soit pas de nature criminelle.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

De garder en mémoire d'y aller par étapes en débutant par la personne qui vient consulter et terminer par l'instigateur. Dès que la situation a lieu en-dehors de l'école, nous référons à la police. Si cela concerne plusieurs jeunes, prendre le temps de recueillir toutes les informations avec la trousse sexto de chaque jeune. De rester réaliste avec mon expérience de travail qu'advenant que le jeune refuse de collaborer et de remettre son cellulaire, il importe de contacter les policiers car parfois le manque de collaboration pourrait nuire à l'intégrité physique et psychologique des personnes impliquées. Tous les jeunes ne collaborent pas systématiquement si je pense à la clientèle que nous retrouvons en centre jeunesse.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Celle de recueillir le cellulaire du jeune car parfois le refus de collaborer, de reconnaître sa responsabilité dans l'acte et le risque encouru de faire face à des chefs d'accusation peut être difficile à gérer et à accepter chez les adolescents. En ce qui me concerne, j'aurais tendance à appeler les policiers dès que vient le temps de demander le cellulaire d'un jeune (ou d'une jeune) afin de me protéger et protéger mes collègues. Le tout en tenant compte que je travaille auprès d'une clientèle ayant de multiples diagnostics (délinquance, consommation, troubles de la conduite). J'ai comme pratiques de travailler en prévention.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

